



**Département d'Ille-et-Vilaine**  
Pôle Dynamiques Territoriales  
Service agriculture, eau et transitions  
1, avenue de la Préfecture  
35042 Rennes cedex

**Elodie BOUTTIER**  
[elodie.bouttier@ille-et-vilaine.fr](mailto:elodie.bouttier@ille-et-vilaine.fr)  
02 99 02 36 90  
Web : [www.ille-et-vilaine.fr](http://www.ille-et-vilaine.fr)

## **APPEL A PROJET : Soutien aux investissements favorables à la biodiversité sur les exploitations agricoles 2023**

### **NOTICE D'INFORMATION**

**Date limite de dépôt des dossiers : 22/09/2023**

#### **OBJECTIF**

Cet appel à projet vise à favoriser la prise en compte de la biodiversité au sein des exploitations agricoles d'Ille-et-Vilaine.

#### **TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION**

Soutien aux investissements, aménagement et acquisition de matériels spécifiques liés à l'amélioration de la présence, de la gestion et de la fonctionnalité de la biodiversité (faune, flore, habitat...) au sein du parcellaire de l'exploitation agricole.

#### **BÉNÉFICIAIRES**

Agriculteur.rice à titre principal (affiliations MSA/AMEXA), agriculteur personne morale à objet agricole (GAEC, EARL...),  
Groupement d'agriculteur.rices (GIE), association ou autre structure à objet agricole.

#### **INVESTISSEMENTS ELIGIBLES (sur factures acquittées)**

##### **Diagnostic préalable et accompagnement aux travaux et aménagements :**

**Le diagnostic** devra permettre d'évaluer les performances de la ferme en matière d'accueil de la biodiversité, et de définir des axes d'amélioration. Il devra présenter une partie d'analyse de terrain, ainsi que la présence d'un regard extérieur d'un naturaliste qui devra justifier de sa capacité (écologue, éco-conseiller, fauniste, botaniste, ...) (auto-diagnostics non éligibles). Si elles existent, le diagnostic devra prendre en compte les continuités écologiques (trame verte et bleue) inscrites dans les documents d'urbanisme (PLU/PLUi).

Il devra permettre d'aboutir à la co-construction avec l'agriculteur.rice d'un plan d'action pour améliorer l'accueil de la biodiversité sur la ferme et mettre en évidence la nécessité du matériel d'entretien demandé, le cas échéant.

**Un accompagnement** au suivi du projet pourra être mis en place par les structures accompagnatrices (accompagnement à la réalisation des travaux, suivi des aménagements, ...) durant l'année suivant les aménagements.

##### **Infrastructures agro-écologiques (IAE) :**

- Bandes végétalisées, lisières, au-delà des obligations réglementaires, bandes fleuries, bandes refuges pour la faune (zones non fauchées)
- Prairies naturelles, prairies permanentes peu ou pas fertilisées : favoriser l'installation de plantes spontanées sans réensemencement, si réensemencement : avec des espèces locales ; favoriser le multi-espèces et la végétation spontanée
- Murets en pierres sèches, pierriers
- Mares hors plan d'eau sur cours d'eau (mares favorables à la biodiversité : moins de 100 m<sup>2</sup> - berges en pentes douces, différentes profondeurs- 1 m50 ma, contours sinueux, etc.)
- Arbres intra-parcellaires (voir dispositif de soutien à l'Agroforesterie en Ille-et-Vilaine)
- Travaux de remise en état de mares, cours d'eau.

### **Outils d'entretien des haies et arbres :**

- Taille-haie pour entretien couches arbustives, haies d'épines,
- Tronçonneuse hydraulique
- Broyeur de végétaux
- Perche d'élagage
- Sécateurs

### **Outils visant à réduire la destruction directe des animaux :**

- Barres d'effarouchement

### **Aménagements spécifiques pour l'accueil des espèces :**

- Nichoirs, y compris pour chauves-souris
- Perchoirs pour rapaces, dans un contexte de réduction de la lutte chimique contre les ravageurs
- Aménagement du patrimoine bâti pour la faune sauvage (abris, cavités...)
- Hibernaculum
- Suppression de cavités dangereuses pour la faune et aménagement d'équipements à risques (ex : échelles dans les points d'eau)
- Etc.

**Il s'agit d'une liste indicative.** L'éligibilité des dépenses sera analysée lors de l'instruction des dossiers.

Sont éligibles les travaux réalisés par un.e professionnel.le et matériels d'auto-construction (hors location de machine, hors consommables).

Une bonne articulation est recommandée avec les différents dispositifs de soutien à l'investissement dans les exploitations agricoles existants. Les arbres par exemple, pris en charge par d'autres dispositifs dédiés, ne pourront être pris en charge que s'ils s'intègrent plus largement dans un projet relatif à la biodiversité sur la ferme, dans un souci de facilitation des démarches.

## **CRITERES D'ELEGIBILITE**

Les bénéficiaires devront compléter le dossier de demande d'aide. Le projet sera sélectionné lors d'un comité de pilotage au regard des critères détaillés ci-dessous.

## **SELECTION DES PROJETS**

Les dossiers éligibles feront l'objet d'une sélection sur la base de critères établis par le Département d'Ille-et-Vilaine. Les dossiers sont examinés et notés au regard de ces critères classés par ordre de priorité :

<b>Critères</b>	<b>Priorités</b>
Pertinence des investissements proposés au regard de l'amélioration de la prise en compte de la biodiversité	1
Lien avec le territoire (prise en compte des enjeux territoriaux, partenariat avec les acteurs) Une attention particulière sera portée aux projets incluant la reconstitution des continuités écologiques (trames vertes et bleues) identifiées par les collectivités.	2
Projet à caractère innovant	3
Approche collective	4

## MODALITE D'INTERVENTION

Objet	Investissements éligibles
Taux d'aide	Taux d'aide de 80 % du montant HT des investissements éligibles (ou montant TTC en cas de non récupération de la TVA).
Dépenses éligibles	Plancher de 4 000 € - Plafond de 25 000 € Maximum de 2 000 € de dépenses liées au diagnostic et à l'accompagnement.

## ORGANISATION DE L'APPEL A PROJET

Prise de contact avec le service agriculture, eau et transitions
Réalisation du diagnostic biodiversité
Montage du dossier de demande d'aide par l'agriculteur.rice
Date limite de dépôt de la demande le 22 septembre 2023
Sélection des dossiers lors d'un comité de sélection
Passage en Commission Permanente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine décembre 2023
Envoi de la notification de l'aide février 2023
Versement de l'aide correspondante sur présentation de pièces justificatives (factures acquittées) et vérification sur place des travaux effectués.

## CADRE REGLEMENTAIRE

Régime d'aide notifié n° SA.102484, modifié par le SA.103992 « Aide aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire », entré en vigueur le 19 février 2015, prolongé jusqu'au 30 juin 2023.

## CUMUL DES AIDES

La subvention accordée au titre de ce dispositif n'est pas cumulable avec une autre aide publique cofinancée ou non cofinancée par l'Union européenne sur les mêmes dépenses éligibles (même assiette de référence). Cette exclusion concerne également une aide accordée sous forme de bonification d'intérêts.

## COMMENT FAIRE POUR SOLLICITER L'AIDE ?

Pour bénéficier de l'aide, vous devez joindre le dossier complété (formulaire de demande, RIB, statuts de votre structure, prévisionnel budgétaire) et le transmettre à cette adresse :

**Département d'Ille-et-Vilaine**  
**Service agriculture, eau et transitions**  
**1, avenue de la Préfecture**  
**CS 24218**  
**35042 Rennes Cedex**

**Contacts : Tél : 02.99.02.36.90**

[elodie.bouttier@ille-et-vilaine.fr](mailto:elodie.bouttier@ille-et-vilaine.fr)